

Journal officiel

de l'Union européenne

C 285



Édition
de langue française

Communications et informations

56^e année
1^{er} octobre 2013

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
-----------------------------	----------	------

II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2013/C 285/01	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.7014 — Marubeni/NPIH) ⁽¹⁾	1
---------------	--	---

IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2013/C 285/02	Taux de change de l'euro	2
---------------	--------------------------------	---

FR

Prix:
3 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

V Avis

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

Commission européenne

2013/C 285/03

Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.6995 — Reggeborgh/Boskalis/VSMC) ⁽¹⁾ 3



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Non-opposition à une concentration notifiée**(Affaire COMP/M.7014 — Marubeni/NPIH)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 285/01)

Le 24 septembre 2013, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
 - sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32013M7014.
-

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

30 septembre 2013

(2013/C 285/02)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3505	AUD	dollar australien	1,4486
JPY	yen japonais	131,78	CAD	dollar canadien	1,3912
DKK	couronne danoise	7,4580	HKD	dollar de Hong Kong	10,4722
GBP	livre sterling	0,83605	NZD	dollar néo-zélandais	1,6296
SEK	couronne suédoise	8,6575	SGD	dollar de Singapour	1,6961
CHF	franc suisse	1,2225	KRW	won sud-coréen	1 451,84
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	13,5985
NOK	couronne norvégienne	8,1140	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,2645
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,6153
CZK	couronne tchèque	25,730	IDR	rupiah indonésien	15 425,27
HUF	forint hongrois	298,15	MYR	ringgit malais	4,4103
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	58,765
LVL	lats letton	0,7027	RUB	rouble russe	43,8240
PLN	zloty polonais	4,2288	THB	baht thaïlandais	42,264
RON	leu roumain	4,4620	BRL	real brésilien	3,0406
TRY	lire turque	2,7510	MXN	peso mexicain	17,8462
			INR	roupie indienne	84,8440

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6995 — Reggeborgh/Boskalis/VSMC)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2013/C 285/03)

1. Le 24 septembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Reggeborgh (Pays-Bas) et Koninklijke Boskalis Westminster NV («Boskalis», Pays-Bas) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de l'entreprise Visser & Smit Marine Contracting BV («VSMC», Pays-Bas) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Reggeborgh: société de placement présente sur les marchés de la vente en gros de produits pétroliers et des services de construction,
- Boskalis: entreprise qui fournit, dans le monde entier, des services marins dans les domaines suivants: dragage, infrastructures maritimes, services de terminaux, sauvetage, transport, transport de charges lourdes et remorquage portuaire,
- VSMC: entreprise présente dans les domaines de l'installation, de l'entretien et du remplacement des câbles électriques sous-marins.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6995 — Reggeborgh/Boskalis/VSMC, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR